

**Arrêté du Gouvernement de la communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 20 septembre 1995 transférant d'office des
membres du personnel de niveau 1 des Services du
Gouvernement de la Communauté française - Ministère de
la Culture et des Affaires sociales et Ministère de
l'Éducation, de la Recherche et de la Formation - au
Gouvernement wallon en exécution de l'arrêté du
Gouvernement du 4 novembre 1994 déterminant les
modalités de transfert du personnel des Services du
Gouvernement de la Communauté française au
Gouvernement wallon et au Collège de la Commission
communautaire française**

A.Gt 11-03-1996

M.B. 16-05-1996

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret II du 19 juillet 1993 de la Communauté française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, notamment l'article 6;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 novembre 1994 déterminant les modalités de transfert du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française au Gouvernement wallon et au Collège de la Commission communautaire française, notamment l'article 4, § 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 1995 transférant d'office des membres du personnel de niveau 1 des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Culture et des Affaires sociales et Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation - au Gouvernement wallon en exécution de l'arrêté du Gouvernement du 4 novembre 1994 déterminant les modalités de transfert du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française au Gouvernement wallon et au Collège de la Commission communautaire française;

Vu l'avis conforme du Gouvernement wallon;

Vu l'avis conforme du Collège de la Commission communautaire française;

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement du 5 février 1996,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'annexe à l'arrêté du Gouvernement du 20 septembre 1995 transférant d'office des membres du personnel de niveau 1 des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Culture et des Affaires sociales et Ministère de l'Éducation, de la Recherche

et de la Formation - au Gouvernement wallon en exécution de l'arrêté du Gouvernement du 4 novembre 1994 déterminant les modalités de transfert du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française au Gouvernement wallon et au Collège de la Commission communautaire française, les grades repris en regard des noms ci-dessous sont modifiés comme suit :

- Delwart, Bernard, inspecteur principal.
- Pingaut, Martine, inspectrice principale.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} juin 1995.

Bruxelles, le 11 mars 1996.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Fonction publique,

J.-C. VAN CAUWENBERGHE